

Conditions Générales de Vente Groupes

Journées et Soirées

Néaclub est la marque d'un regroupement de 2 associations :

- Les Carrefours de l'Amitié gestionnaire de 2 établissements Les Balcons du lac d'Annecy & des Cîmes du Léman.
- **Chemins gestionnaire de 3 établissements : Les Lavandes, la Pulka, La Lauza.**

1 - Conclusion du contrat de voyage

Les établissements Cap France NEACLUB s'engagent à organiser, mettre en place, réaliser et mener à bonne fin les prestations d'hébergement, de restauration et d'animation proposées au tarif convenu. La signature du contrat implique l'acceptation par le client des conditions générales de vente. Le versement d'un acompte, dans l'attente de signature du contrat ou de la facture proforma, vaut également acceptation des conditions générales de vente.

2 - Prix

Les prix négociés entre le client et les établissements NEACLUB et stipulés dans le contrat indiquent les prestations comprises dans la formule de séjour. Sauf indication contraire, les prix mentionnés s'entendent TTC par personne et sont établis sur la base indiquée au contrat. Les prix des prestations de cette commande (ou devis ou facture) ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur. Ces derniers peuvent également être révisés même après confirmation en cas de variations de la conjoncture économique (hausse du coût du transport...) ou d'imposition de redevances et de taxes afférentes aux prestations incluses dans la commande (ou devis ou facture). Dans ce cas, l'Association se réserve le droit de répercuter ces incidences de prix et modifier le montant global de ladite commande (ou devis ou facture).

Aucune contestation sur le prix ne pourra être prise en considération à la fin du séjour.

Le tarif convenu en fonction du nombre de participants au séjour pourra également être modifié en cas de baisse de ce dernier. La date limite de cette modification tarifaire est fixée au lendemain du jour d'arrivée prévu au contrat. Dans certains cas, une caution peut vous être demandée (se reporter au contrat).

3 - Cap France & cotisation

La Fédération Cap France est une Fédération d'associations indépendantes, il est nécessaire d'être adhérent pour bénéficier des séjours et prestations proposés. Cette adhésion se concrétise par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque association. L'adhésion couvre une année de fonctionnement (du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante). Elle vous donne la qualité d'adhérent de l'association au sein de laquelle vous allez séjourner mais n'est valable que pour celle-là. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. La cotisation annuelle est réglée au plus tard lors de l'inscription et accompagne le versement de l'acompte.

Se reporter à l'article 5 « modalités de paiement » pour les montants des cotisations.

4 - Confirmation de séjour

Toute réservation des prestations choisies doit être faite par écrit, dans les 15 jours suivant la date d'envoi de notre proposition.

Pour confirmer votre réservation il est nécessaire :

- de dater et signer le contrat qui vous a été envoyé,
- de retourner le contrat ou la facture proforma signée « bon pour accord » avec le versement de l'acompte et les conditions générales de ventes signées.

La réservation est définitive au retour du contrat signé en dernier lieu par NEACLUB et après encaissement de l'acompte.

Les Services commandés seront fournis à la date de réalisation fixée par le client.

5 - Modalités de paiement

Tout règlement doit être libellé et adressé à NEACLUB.

* Un acompte versé à la signature du contrat : 60%

* Le solde sera versé sur place à l'arrivée du groupe.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Les règlements doivent être effectués par un seul payeur (et non des règlements individuels) moyennant le paiement d'une cotisation unique de 60 € pour l'année 2017.

En cas de centralisation des réservations, mais de règlements individuels multiples, la cotisation de 60 € / groupe sera facturée (répartie sur l'ensemble des participants) + des frais de traitement de 2 € / personne.

Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l'annulation de la réservation.

6 - L'aide aux vacances - Chèques vacances

Les organismes membres de Cap France sont agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ANCV. Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour (non restitués en cas d'annulation).

7 - Réduction ou augmentation du nombre de participants

Le nombre précis de participants doit nous être confirmé au moins 10 jours avant la date de la prestation. Ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l'établissement de la facture. Une tolérance de 10% de baisse d'effectif est appliquée jusqu'à 72h avant la prestation.

En cas d'augmentation du nombre de participants prévu au contrat, il convient d'informer régulièrement l'établissement afin de s'assurer que les espaces mis à disposition seront adéquats.

Chaque changement d'effectif postérieur à la signature du contrat donnera lieu à l'envoi d'une facture proforma, à nous retourner signée « bon pour accord » et datée.

8 - Annulation

A compter de J-60, l'annulation complète de l'évènement donne droit à la conservation de l'acompte versé.

Toute annulation d'effectif (dans une limite de 10% de l'effectif annoncé) jusqu'à J-10 ne donne pas lieu à la facturation de frais.

Toute annulation d'effectif (supérieure à 10% de l'effectif annoncé) jusqu'à J-10 donne droit à la conservation de l'acompte versé.

Toute annulation d'effectif (supérieure à 10% de l'effectif annoncé) qui intervient entre J-9 et J-4 donne droit à la conservation de l'acompte versé.

Toute annulation qui intervient à J-3 sera facturée à hauteur de 100%.

9 - Assurance-annulation

Cette assurance annulation n'est pas valable pour les manifestations sans nuitée.

10 - Modification de la prestation

A la demande du client : toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de NEACLUB et de l'acceptation écrite de l'établissement (envoi d'un nouveau contrat annulant et modifiant le précédent ou d'un avenant ou d'une facture proforma qui doit être retournée signée « bon pour accord », datée), le contrat précédent perdurera.

A la demande de l'établissement : lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'établissement est contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut accepter la modification ou la substitution de prestation proposée ou exiger le remboursement de la prestation annulée.

11 - Gestion des dépassements horaires pour les soirées / repas au restaurant

Tout changement d'horaire, retard dans le service des repas ou prolongation de soirée obligeant à modifier les horaires de travail des salariés ou les accords signés avec des prestataires extérieurs donnera lieu à une facturation complémentaire.

12 – Nourriture et boissons / droit de bouchon

Le client n'est pas autorisé à apporter de l'extérieur de l'établissement des boissons ou de la nourriture sans avoir une autorisation spéciale de la Direction. Seul l'apport de bouteilles de pétillant, mousseux ou de champagne est toléré, un droit de bouchon sera facturé sur la base des tarifs en vigueur dans l'établissement. Le droit de bouchon n'est pas proposé sur les repas de fin d'année (réveillons, déjeuner 25/12 et déjeuner 01/01). Tout autre type de boissons (alcool fort, vin, bière...), en dehors de ce qui est servi au bar, est interdit l'enceinte du village-club.

13 - Les animaux familiaux

Les animaux ne sont pas admis à la Pulka, ni à la Lauza, ni aux Lavandes. Il est impératif de prévenir l'ensemble des participants au séjour.

14 – Assurances

L'établissement recommande vivement au client de déposer les objets de valeur dans le coffre fort de la résidence et de faire assurer lesdits objets. Notre établissement ne répond pas des matériels, objets ou produits laissés dans ses locaux. Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Le parking extérieur privé n'est pas fermé ni surveillé et l'établissement n'est pas responsable des dégradations, vol ou casse pouvant avoir lieu sur celui-ci. Le client s'engage à remettre en son état original et à ses frais les lieux qui auront été occupés en cas de détérioration.

15 – Responsabilité

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect que lui-même ou ses invités pourraient causer lors du séjour. Le client se porte garant du bon comportement des participants à la manifestation. En cas de comportement portant préjudice à l'établissement, ce dernier se réserve le droit d'intervenir.

En cas d'exposition de matériel ou objets de valeur, nous recommandons vivement au client de souscrire à ses frais une assurance pouvant couvrir tous dommages quelque soit l'endroit où ils seraient exposés. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets personnels appartenant aux clients dans les chambres ou sur le parking.

16– Force majeure

La Direction se réserve le droit d'annuler le contrat en cas de guerre, grève, incendie, dégâts des eaux, catastrophe naturelle, réquisition ou tout autre cas de force majeure. Si pour quelque raison l'hébergement ne peut être assuré au sein de l'hôtel, nous nous réservons le droit de vous héberger dans des conditions comparables sans qu'une quelconque indemnité ne puisse nous être réclamée.

17 - Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'établissement par LRAR dans les 7 jours qui suivent la fin de la prestation faute de quoi la réclamation ne sera pas recevable.

18 – Attribution de compétence Loi applicable

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

La Loi applicable est la Loi française

En cas de litige seules les juridictions d'Albertville seront compétentes.

19 - Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

20 - Photos non contractuelles Les éléments visuels (photos) sur les catalogues sont donnés à titre informatif (non contractuel).

21. Information précontractuelle - acceptation du client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple),
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

N.B : Les organismes membres de Cap France peuvent avoir des conditions de vente différentes, liées à leur fonctionnement. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de l'association où vous séjournerez qui font loi.

Toute réservation entraîne pour le client, l'engagement de respecter les présentes conditions, conformément aux dispositions générales ci-dessus.

Nom de l'entité :

Nom du signataire :

Date et signature précédées de la mention « Bon pour accord sans réserves des conditions générales de ventes et de paiement »

Merci de parapher également la page 1.